Réponse à la consultation TAO

Date d'émission : 19/06/2014

© 2014 Actility S.A. Tous droits réservés
Ce document est la propriété d'Actility, il est confidentiel et ne peut être communiqué en tout ou partie à des tiers sans l'autorisation expresse d'Actility.

1 PREAMBULE

Ce document très synthétique résume les positions d'Actility quant à la mise en place de l'informatisation de la transmission des ordres d'ajustement (TAO).

Actility est extrêmement favorable à cette mise en place, notamment afin de permettre l'abaissement du seuil de participation sur le mécanisme d'ajustement. Actility est en accord avec les principales mesures indiquées, d'où la faible épaisseur de ce document.

Cette réponse reprend dans leur ordre d'apparition dans le document de RTE les questions posées aux acteurs.

2 REPONSE AUX QUESTIONS

Partagez-vous l'approche retenue par RTE d'une mise en place de l'informatisation des ordres d'ajustement étape par étape, avec une première étape laissant la possibilité d'échanges téléphoniques ?

Tant que cet appel téléphonique est une option pure pour le RO, c'est-à-dire que lui et lui seul peut initier, en mode normal, l'appel vers RTE, ce schéma de mise en place convient parfaitement à Actility. Il permet une phase d'adaptation progressive bienvenue pour la plupart des acteurs.

Considérez-vous que le calendrier prévu vous permette de mettre en œuvre les évolutions nécessaires pour vous interfacer opérationnellement avec le dispositif TAO à la fin du premier trimestre de l'année 2015 ?

Le choix du webservice, dont les spécifications seront connues en juillet, nous paraît compatible avec l'objectif de mise en œuvre.

Les points les plus lourds en termes de mise en oeuvre concernent la sécurisation de la ligne dans le cas des RR/RC, et la réalisation de la redondance des services côté RO (dont la structure dépendra fortement de paramètres tels que les exigences de fiabilité de RTE, la fréquence maximale de pulling autorisée et le maintien ou non de fichiers d'offres après une action de pulling réussie d'un acteur), par opposition au développement du webservice en lui-même.

Néanmoins, nous pensons que les choix de RTE sur ces sujets ne conditionneront pas réellement le délai de mise en place chez les acteurs, mais plutôt la qualité de service qu'il sera possible d'atteindre dans l'absolu.

Le maintien de la notion de receveur d'ordre vous parait-elle nécessaire en termes d'organisation fonctionnelle pour les acteurs d'ajustement ?

Nous sommes a priori favorables au maintien de la notion de RO car c'est à notre sens une souplesse organisationnelle qui n'est pas à négliger. Cependant, nous reconsidérerons notre position si elle conduit à une impossibilité technique.

En effet, nous avons compris que ce qui posait problème à RTE dans cette notion, est le fait qu'a priori le système pourrait se retrouver avec un RO par EDA, soit 400 RO actuellement. Lors de la réunion d'information sur cette consultation menée par RTE, un lien direct a été fait entre nombre de RO et nombre de boîtiers nécessaires à mettre côté RTE pour sécuriser par IP VPN la liaison entre RTE et le RO.

Ne serait-il pas possible de considérer une seule ligne sécurisée par IP VPN par acteur d'ajustement, et plusieurs RO par acteur d'ajustement pouvant utiliser cette ligne ?

La responsabilité du débit serait celle de l'Acteur d'Ajustement, qui devrait alors rationaliser le nombre de RO, ou financer à ses frais une deuxième ligne sécurisée vers RTE.

Si cette solution n'est pas envisageable techniquement, pourrait-on étendre la notion de RO et différencier un RO pour la RR/RC (qui pourrait être unique) d'un RO pour EDA ne participant pas à la RR/RC et n'ayant dès lors pas besoin de sécuriser sa ligne en IP VPN ? (donc un unique RO RR/RC par AA, et autant de RO que souhaité pour EDA non RR/RC)

Le RO léger que RTE a choisi d'implémenter pour les receveurs d'ordre dont les capacités répondent toutes à des besoins à dynamique lente (cf.5.1.2.1.2) a pour objectif de proposer un choix alternatif limitant au maximum les développements nécessaires pour les receveurs d'ordres. Pensez-vous que cet objectif soit atteint avec la mise en place de cette interface ?

Nous pensons que cela ne limite pas uniquement les développements à proprement parler, mais également les besoins d'adaptation organisationnelle.

Sera-t-il d'ailleurs possible à un RO standard de disposer de l'interface Web du RO léger (en lecture seule peut-être si cela pose un problème) ?

Considérez-vous que la transmission de ces informations est suffisante pour le démarrage du dispositif TAO ? Quelles informations vous paraissent nécessaires d'ajouter à la première échéance de mise en œuvre de TAO ?

Ces informations semblent complètes côté offres explicites.

Deux questions/remarques néanmoins :

- Lorsqu'un champ est indiqué comme obligatoire, ne pensez-vous pas distinguer cette notion entre offres explicites et offres implicites ? Un exemple est le champ « caractérisation » : pour une offre explicite, c'est au mieux un doublon de l'information car l'acteur sait déjà quelle offre est activée (et connaît donc son sens), et c'est au pire un risque d'introduction d'un doute si cette information est contradictoire avec le sens de l'offre dont l'ID est spécifié.

- Nous pensons qu'il est plus simple pour les acteurs que la structure du fichier auquel ils s'attendent soit inchangée et contienne toujours l'ensemble des champs (qui lui sont pertinents, cf point précédent). Quand un champ n'est pas pertinent, les balises XML existent, mais encadrent une valeur vide. Par exemple, pour le champ date/heure de début d'ordre, qui est indiqué comme non obligatoire, parce qu'il y a une dépendance à la valeur du champ début immédiat, nous pensons qu'il sera plus simple d'avoir, en cas de valeur true dans le champ début immédiat, la ligne suivante dans le fichier XML : <DateDebutOrdre></DateDebutOrdre> plutôt que l'absence de la ligne. Cela vaut également pour la fin d'ordre avec le JNA, etc.

Pensez-vous que les 4 motifs (pouvant regrouper plusieurs causes) sont suffisants pour une première mise en œuvre ? Identifiez-vous des situations nécessitant d'être précisées dans les catégories de motifs de refus identifiées ?

Nous ne voyons que trois motifs dans le document (le motif 3 étant la possibilité d'autres motifs…). Nous n'identifions cependant pas d'autres nuances à préciser, puisque par définition du motif 4, tous les messages peuvent être ainsi transmis. Cela nous paraît donc suffisant pour mettre en œuvre le dispositif.

Considérez-vous que la reprise des exigences exprimées dans le cadre des exigences relative aux CCP permette au receveur d'ordre de réaliser un acquittement fonctionnel avec le nouveau mode de transmission informatisé ?

Nous comprenons cette question comme une demande de validation que la solution proposée permet aux acteurs de répondre fonctionnellement en deux minutes (Tr). Nous pensons que c'est le cas.

Nous avons deux questions néanmoins quant à ce paragraphe 5.8.1 :

- Un ordre annulé (pas d'accusé technique) donne-t-il lieu à des pénalités ?

- La période Tp de 30 secondes a été justifiée comme dimensionnée pour permettre aux serveurs côté RTE de « tenir » sous l'ensemble des requêtes des acteurs. Nous sommes preneurs de plus de détails là-dessus (étude de cas ?) car nous souhaiterions une période Tp la plus faible possible pour assurer un meilleur taux de fiabilité.

Nous souhaitons enfin exprimer deux remarques finales, découplées des questions encadrées de RTE, en guise de conclusion.

Il n'est pas prévu explicitement (bien que ce point motive TAO et soit rappelé en début de document), dans un point qui serait le 6.2.5 du document de consultation, de modifier les modalités des règles RE/MA ayant trait au seuil minimal accepté. Nous pensons que c'est un oubli car c'est pour nous la cible essentielle de cette évolution, et sommes preneurs de plus de détails quant au timing envisagé pour cela par RTE (pour nous, rien ne s'oppose à cet abaissement dès la mise en place de TAO) et au seuil qu'il sera possible d'atteindre (1MW ? 100kW ?) sur le MA.

Enfin, nous souhaitons remercier RTE d'avoir pris en considération les demandes prioritaires des acteurs via notamment les conclusions du GT Souplesse des EDA, et d'avoir mené en amont de la consultation une réflexion très aboutie dont nous saluons le pragmatisme, la souplesse et la qualité.